

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **29**

Présents : **19**

Représentés : **6**

Qui ont pris part à la délibération : **25**

Date de la convocation : **1^{er}/07/2019**

Date d'affichage : **02/07/2019**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du mardi 09 JUILLET 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le neuf juillet à 19h30 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADÉ Maire,

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Patrick GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Gaëtan MULLER - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR -

POUVOIRS : Rémy FÉLIX à Aimé GARNIER / Valérie ROBIN à Eric MASSON / Jonathan LAURITO à Jeanne LAURITO / Renée FALCO à Audrey TROIN / Malika OUAREZKI à Michel DALLARI / Erwan DE KERSAINTGILLY à Marc Etienne LANSADÉ /

ABSENTS : Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ - Christelle DUVERNET - Manuel REQUIN

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

L'avenue des Narcisses est concernée, au Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération en date du 13 mai 2008, par l'emplacement réservé (ER) n° 34 prévoyant la création d'une voie de desserte de la zone de Font Mourier pour une largeur de 4 m au bénéfice de la Commune.

Cet ER avait été créé dans le cadre du développement de la zone de Font Mourier par le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 9/12/1991.

N° 2019/097

CESSION AMIABLE D'UN TERRAIN PARCELLE CADASTREE BB 3 APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME PROVENSAIS SIS AVENUE DES NARCISSES

CM du 09/07/2019

N° 2019/097

CESSION AMIABLE D'UN TERRAIN PARCELLE CADASTREE BB 3 APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME PROVENSALE SIS AVENUE DES NARCISSES

Les cessions gratuites de terrains (alors prévues par le code de l'urbanisme) avaient permis de maîtriser le foncier nécessaire à l'aménagement de cette avenue. La voie dénommée « avenue des Narcisses » a été effectuée et les cessions ayant fait l'objet d'acte emportant transfert de propriété ont été réalisées au fur et à mesure de la délivrance des différents permis de construire déposés dans ce secteur.

Néanmoins, une partie de cette voie reste encore la propriété de particuliers malgré plusieurs relances de la commune qui souhaitait maîtriser les emprises des voies.

Récemment, un permis de construire a été déposé sur la parcelle cadastrée BB 3 d'une surface de 3 342 m², appartenant à Monsieur et Madame PROVENSALE Luc demeurant villa « La Prouvensaleso » - 27, boulevard des Cistes - 83120 Sainte-Maxime.

Cette opération nécessite donc la cession d'une surface de 203 m² à détacher de la parcelle BB 3, conformément à un document d'arpentage établi par le Géomètre Monsieur GONIN, afin de régulariser cette situation de fait.

Monsieur et Madame PROVENSALE acceptent de céder ce foncier à l'amiable à l'euro symbolique non recouvrable.

Sur la base de la dernière estimation de France Domaine réalisée dans ce secteur, la valeur vénale du terrain de 203 m² appartenant à Monsieur PROVENSALE peut être estimée à environ 4 142 euros.

Dans ces conditions, s'agissant d'un bien dont la valeur vénale est inférieure à 180 000 euros, conformément à la Charte de l'évaluation domaniale applicable à compter du 1^{er} janvier 2017, la demande d'avis domanial n'est pas obligatoire.

Au regard de ces éléments, en accord avec les propriétaires, il est donc proposé d'acquérir ce foncier à l'amiable à l'euro symbolique non recouvrable. La commune prendra à sa charge tous les frais se rapportant à cette acquisition.

CM du 09/07/2019

N° 2019/097

CESSION AMIABLE D'UN TERRAIN PARCELLE CADASTREE BB 3 APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME PROVENSALE SIS AVENUE DES NARCISSES

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ACCEPTE, au bénéfice de la commune, la cession d'une emprise de 203 m², à détacher de la parcelle BB 3, à l'amiable à l'euro symbolique non recouvrable appartenant à Monsieur et Madame PROVENSALE demeurant villa « La Prouvensaleso » - 27 Boulevard des Cistes - 83120 SAINTE-MAXIME étant entendu que les frais se rapportant à cette cession seront à la charge de la Commune ;
- DESIGNER Monsieur le Maire ou Monsieur MASSON, Premier Adjoint, aux fins de signature de l'acte authentique emportant transfert de propriété.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le Maire,


Marc Étienne LANSADÉ

